

jusqu'en 1963; du Comité permanent de la Chambre des communes sur les mines, les forêts et les eaux; et de la Conférence mondiale sur la reconstruction, tenue en 1945. Les gouvernements provinciaux ont aussi pris des initiatives du même genre, parmi lesquelles il convient de signaler la Conférence annuelle sur les ressources de la Colombie-Britannique.

L'une des initiatives les plus importantes à cet égard a été la tenue, en 1961, de la Conférence sur les «ressources et notre avenir», en vue d'examiner les problèmes de l'utilisation des ressources et la création des cadres d'un organisme adapté aux exigences modernes pour aboutir à la planification coordonnée et complète de l'utilisation des ressources, afin de favoriser le relèvement économique et social. À la suite de cette conférence, a été établi le Conseil canadien des ministres des ressources, qui se compose d'un représentant de chaque province et du gouvernement fédéral. Le Conseil avait pour fonction de continuer le même travail sur une base permanente, épaulé d'un personnel posté à Montréal.

Une des principales obligations du Conseil était la gestion des ressources hydrauliques. Pour y satisfaire il a convoqué à l'automne de 1966 une importante conférence sur la pollution en vue de formuler des principes directeurs qui tiendraient compte des réalités et dont l'administration, aux paliers fédéral, provincial et municipal, pourrait s'inspirer pour formuler son programme d'assainissement. Il a en outre fait une enquête sur les ressources hydrauliques du Canada dont les résultats ont été publiés en 1965 et mis à jour en 1968. Il a projeté la tenue d'un important séminaire sur l'eau pour l'automne de 1968.

Dans le cadre de son obligation générale de veiller à l'utilisation optimale des ressources existantes, le Conseil s'est livré à des travaux de recherche et de liaison pour réunir les données de base sur lesquelles se fonder lors de l'affectation des ressources aux loisirs de plein air; il a préparé d'autres documents qui ont favorisé la liaison intergouvernementale et intragouvernementale. Pour réunir et échanger ces données, le Conseil a entretenu des rapports de liaison avec des organismes internationaux s'occupant de ressources naturelles et a participé à des programmes internationaux tels que la Décennie hydrologique internationale et le Programme biologique international.

D'après la constitution, il est du ressort des gouvernements provinciaux d'administrer les ressources naturelles et d'en disposer. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral se charge des pêcheries, et les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent l'autorité législative en matière d'agriculture, d'eaux internationales et interprovinciales, etc., la législation fédérale l'emportant en cas de conflit. Toutefois, les interprétations juridiques subséquentes de l'Acte ont confié la régie des ressources, sous presque tous ses aspects, aux provinces. En outre, depuis la confédération, divers accords ont amené certaines provinces à se charger, à des degrés variables, de l'administration des lois fédérales sur les pêcheries, ainsi que d'autres lois fédérales intéressant les ressources. À l'intérieur de ces cadres généraux, le gouvernement fédéral a pris certaines mesures pour établir un programme national des ressources, afin de coordonner l'activité des différents ministères fédéraux intéressés aux ressources et aux problèmes économiques ou sociaux qui s'y rattachent, d'effectuer, seuls ou en collaboration, des recherches, de susciter des initiatives et de fournir de l'assistance financière à l'exécution de programmes de réaffectation et de mise en valeur des ressources naturelles. Les gouvernements provinciaux ont déployé des efforts importants afin d'adapter les structures administratives qu'imposent la réaffectation et la mise en valeur des ressources selon un plan bien coordonné. Certains aspects de cette tendance vers l'adaptation de l'organisation législative et administrative aux besoins nouveaux se constatent dans les descriptions ci-après des programmes et des organismes soit fédéraux soit fédéraux-provinciaux. En outre, un grand nombre de programmes provinciaux ont été mis sur pied, afin d'accentuer davantage la tendance à la coordination des programmes concernant les ressources renouvelables.

L'activité fédérale dans le domaine de la conservation des ressources a commencé avant le début de ce siècle, dès 1877. Il faut y compter le levé de plans et la mise en valeur des ressources hydrauliques dans le Canada occidental qu'on doit à l'ancien ministère de l'Intérieur, disparu depuis, activités auxquelles s'ajouteront plus tard les travaux